



HAL
open science

Les syndicalismes et la crise du libéralisme (1930-1950). Entre planisme, corporatisme et liberté

Jean-Pierre Le Crom

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Le Crom. Les syndicalismes et la crise du libéralisme (1930-1950). Entre planisme, corporatisme et liberté. 1996. halshs-00190984

HAL Id: halshs-00190984

<https://shs.hal.science/halshs-00190984>

Preprint submitted on 23 Nov 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**LES SYNDICALISMES ET LA CRISE DU LIBÉRALISME (1930-1950)
ENTRE PLANISME, CORPORATISME ET LIBERTÉ**

Jean-Pierre Le Crom

(Communication au colloque *Le libéralisme "à la française" (XVIIIe - XXe siècles)*. *Le libéralisme économique et politique en questions*, Centre Jean Bouvier, université de Paris VIII, 3,4,5 octobre 1996).

Réfléchir aux rapports syndicalisme-libéralisme, qui plus est, à une période où ce dernier est fortement remis en cause, peut apparaître, de prime abord, comme une idée incongrue. Le syndicalisme français, en effet, contrairement à certains de ses homologues étrangers, se situe dans une tradition historiquement anti-libérale. Né du développement et de la concentration capitaliste, il rejette dès sa naissance son support philosophique, le libéralisme, aussi bien que ses deux dimensions concrètes, l'économie de marché et la démocratie libérale.

Décus par l'échec de la Seconde République et les lenteurs des transformations sociales opérées par la Troisième République naissante, les pionniers du syndicalisme français opposent point par point syndicalisme et « démocratisation », comme l'a bien montré Pierre Rosanvallon : « *Tout les oppose, la démocratie consacre le règne de l'opinion alors que le syndicalisme se fonde sur une identité d'intérêts ; la démocratie est un régime de discours et le syndicalisme s'organise autour du problème de la production ; la démocratie affirme une égalité purement formelle et le syndicalisme pratique une égalité réelle entre ses membres ; la démocratie est une incitation à la démission, appelant l'individu à déléguer ses affaires à des tiers, tandis que le syndicalisme, n'existant que par l'implication de ses membres, est une école d'énergie et d'autonomie sociale.* »¹

Pour leur part, les premiers syndicats chrétiens, aussi bien par leur origine idéologique (La Tour du Pin, l'encyclique *Rerum*

1. Pierre Rosanvallon, *La question syndicale*, Paris, Fondation Saint-Simon-Calmann-Lévy, 1988, p. 207.

Novarum), leur discours (aussi anti-libéral qu'anti-marxiste), leur implantation professionnelle (principalement les professions artisanales et féminines : lingères, blanchisseuses, etc.), leur mode de fonctionnement (ce sont des syndicats mixtes employeurs-salariés) refusent la modernité républicaine et son corollaire : la démocratie représentative.

À partir de la Première Guerre mondiale pourtant, la question prend un véritable sens. La participation de la CGT à l'Union sacrée modifie en effet radicalement ses bases idéologiques : elle abandonne les mythes de la grève générale et du syndicat, cellule de base de la société future, pour pratiquer une politique de présence dans tous les organismes où elle peut être utile. La reconnaissance de fait de la suprématie de la démocratie représentative s'accompagne du souci de ne pas voir la démocratie se cantonner à l'exercice des libertés politiques du citoyen. Dès 1916, Léon Jouhaux, secrétaire général de la CGT, déclare devant la Fédération des industriels et commerçants français : « *On paiera, en partie, la classe ouvrière de son large tribut à la défense nationale, en lui donnant, sur le plan économique, des droits identiques à ceux que le suffrage universel lui a accordés sur le plan politique (La fin des hostilités doit marquer l'avènement du contrôle économique.* »²

Dès ce moment, l'un des principaux dilemmes auquel se trouvent confrontées les confédérations est celui de la conciliation entre l'acceptation du fait démocratique et leur volonté de ne pas laisser l'économie dans les seules mains du patronat. Autrement dit, la question qui se pose à elles est celle de l'articulation entre libéralisme politique et anti-libéralisme économique.

Cette question va prendre un relief particulier du milieu des années trente au début des années cinquante. Le milieu des années trente voit en effet l'apparition de plans, tant du côté cégétiste que du côté de la CFTC, qui se veulent des réponses à la crise tant économique que politique et sociale que traverse le pays. 1950 marque une date charnière, par la promulgation de la loi du 11 février 1950 qui rétablit la libre négociation des salaires et des conventions collectives. Entre les deux, la société française expérimente de nouvelles formes de relations professionnelles aussi

2. Cité par Gérard Dehove, *Le contrôle ouvrier en France*, Thèse Lettres, Lille, 1937, p. 245.

bien qu'une expérience d'économie dirigée qui se prolongera plusieurs années après la Libération et la fin de la guerre.

Pour traiter la question des relations syndicalisme-dirigisme – que ce dernier soit purement économique ou également social – il nous a semblé judicieux d'avoir recours, de manière classique, à la périodisation. Si, contrairement à ce qui se passe dans le champ politique, l'économique et le social montrent quelquefois de fortes continuités, il n'en reste pas moins que les problèmes se posent différemment pendant les années trente, sous Vichy, et dans les années d'après-guerre.

Ils peuvent se décliner, selon les périodes, d'une triple façon :

1) Dans quelle mesure les confédérations syndicales françaises, surtout la CGT et la CFTC, sont-elles influencées par les doctrines du planisme et du corporatisme, qui remettent en cause les fondements de l'ordre libéral, non seulement d'un point de vue économique, mais aussi, d'un point de vue politique, par la critique implicite (voire explicite) du parlementarisme qu'elles contiennent ?

2) A quoi tient que certains syndicalistes choisissent Vichy alors que d'autres s'y refusent ? Peut-on établir une filiation entre les idées nouvelles développées dans l'avant-guerre et le choix de la présence à Vichy et, si oui, quels en sont les vecteurs ? Par ailleurs, le choix de la Résistance induit-il une condamnation globale du régime ou bien certaines initiatives économiques et sociales, qui veulent rompre précisément avec le libéralisme, trouvent-elles grâce auprès des syndicalistes résistants ?

3) La question du libéralisme se pose-t-elle de la même façon après la guerre ? Le syndicalisme porte-t-il le même regard sur l'État et a-t-il la même conception de son rôle après ce qui s'est passé sous Vichy ?

Pour répondre à ces questions, nous avons choisi de travailler à partir d'un corpus identifiable et adapté à la nature du questionnement, qui se veut essentiellement doctrinal. Il s'agit des congrès confédéraux de la CGT et de la CFTC des années trente à 1950 (1951 pour la CFTC) et de ceux de Force Ouvrière, à partir de sa création. Ce souhait était confronté au problème de l'absence de congrès confédéraux pendant la période de l'Occupation, en raison même de l'absence officielle de confédérations, dissoutes en novembre 1940. Cette difficulté a été surmontée, pour les

résistants, par le recours aux études du Comité d'études économiques et syndicales (CEES)³, organisme rassemblant syndicalistes confédérés ex-CGT et dirigeants de la CFTC, et de textes émanant de la direction clandestine de la CGT, réunifiée en 1943. Il n'existe pas d'équivalent aux études du CEES pour les ex-unitaires, leur journal *La Vie ouvrière* ne comportant pas de véritable étude doctrinale. Pour les syndicalistes « participationnistes » (ceux qui ont fait le choix de Vichy), nous nous sommes appuyés sur nos travaux antérieurs.⁴

I - L'avant-guerre : le syndicalisme face au planisme et au corporatisme

La CGT et le planisme

L'expression *planisme* naît au début des années trente des réflexions du socialiste belge Henri de Man, auteur en 1926 d'un célèbre *Au-delà du marxisme*, traduit en 26 langues. De Man a une double volonté. Il souhaite d'une part, contre un marxisme desséché et sclérosé, que le socialisme réhabilite les notions de liberté individuelle et de démocratie et il place cette question au centre de son travail théorique. Hanté par la montée du nazisme en Allemagne, il entend, d'autre part, proposer une alternative politique au fascisme, sur la base d'un Plan capable de séduire les classes moyennes.

Sans entrer dans les détails, on peut dire que les caractéristiques principales du Plan qu'il propose sont les suivantes :

- L'idée principale est celle de la transformation progressive de l'économie et de la société et le passage graduel au socialisme
- La deuxième idée veut que, après la conquête du pouvoir, soit mis en œuvre un programme minimum non négociable (le Plan) avec les formations politiques alliées. Ce plan envisage à la fois des mesures immédiates de soutien de l'économie et des mesures structurelles dont les principales consistent dans des

3. Les études du Comité d'études économiques et syndicales ont été publiées de novembre 1940 (n° 1) à novembre 1943 (n° 29). Elles portent presque toutes sur les problèmes posés par l'économie dirigée et la Charte du travail. Elles sont consultables (à l'exception des études n° 8, 10 et 13) au Centre confédéral d'archives de la CGT, à Montreuil, dans le fonds Louis Saillant.

4. *Syndicats, nous voilà. Vichy et le corporatisme*, Paris, éd. de l'atelier, 1995.

nationalisations importantes et un contrôle du crédit. L'objectif est d'arriver rapidement à un système d'économie mixte.

- La troisième idée-force est d'associer les producteurs à la gestion globale de l'économie, ce qui le rapproche des idées corporatistes qui se développent parallèlement au même moment. Pour De Man, ce qui distingue précisément le plan qu'il préconise des plans de type soviétique tient d'abord dans « l'organisation autonome des intérêts professionnels, c'est-à-dire du corporatisme, plutôt que (dans) la contrainte bureaucratique centralisée, c'est-à-dire l'étatisme. »⁵ Dans une série d'articles publiés dans le journal de la CGT, *Le Peuple*, de juillet à octobre 1934, il invitera d'ailleurs ses amis français à ne pas laisser le monopole de l'expression *corporatisme* aux mouvements fascistes et réactionnaires.

La diffusion du planisme en France va être importante, sous l'influence déterminante du normalien Georges Lefranc, responsable du Centre confédéral d'études ouvrières de la CGT, membre influent de la SFIO et futur historien du socialisme et du syndicalisme français. Pas moins de huit plans, d'inspiration plus ou moins demanienne, voient le jour en 1934, aussi bien chez les néo-socialistes, les radicaux, que dans les clubs de « technocrates », mais c'est dans le mouvement ouvrier que la réception est la plus forte.⁶ A la SFIO, l'offensive planiste, initiée par un petit groupe de professeurs, rassemblés sous l'étiquette *Révolution constructive* se soldera par un échec, Léon Blum y étant fermement opposé aussi bien pour des raisons de fond (il ne croit pas à une transition douce au socialisme) que pour des raisons stratégiques (il semble analyser le planisme comme une tentative de remettre à l'ordre du jour une forme de travaillisme, c'est-à-dire l'assujettissement de la SFIO à la CGT).

L'attitude de la CGT est beaucoup plus bienveillante. Hormis sur la question du corporatisme⁷, le plan de la CGT élaboré en 1934 est directement inspiré du plan de Man. Nous ne développerons donc pas ce point. Le plus important, pour notre propos, est d'analyser la

5. Henri de Man, *Corporatisme et socialisme*, Labor-Bruxelles, 1935. Brochure reproduite par l'Institut d'études corporatives et sociales, Cahier de travaux, s. d., n° 1.

6. Georges Lefranc, « Le courant planiste dans le mouvement ouvrier français de 1933 à 1936 », *Le Mouvement social*, n° 54, janvier mars 1966.

7. Georges Lefranc, *Le mouvement ouvrier devant le corporatisme. Crise et plan*, Institut supérieur ouvrier, CGT, s. d.

nouvelle articulation entre politique et économie qu'induit la nouvelle donne du planisme à l'intérieur de la CGT. Sans doute, l'incapacité du régime à faire face aux dysfonctionnements du capitalisme générerait-il avant 1934 des accès d'antiparlementarisme périodique. Ainsi, lors du congrès confédéral de 1931, la partie du rapport moral consacré à la crise économique souligne-t-elle que « si le capitalisme plaçait les prolétaires devant sa carence définitive, les organisations doivent se déclarer prêtes à substituer leur activité à la défaillance du régime déchu. »⁸ De même, lors du congrès de 1933, il est donné mandat au Comité confédéral national et à la commission administrative « de constituer par elle-même un organisme technique susceptible de prévoir la réorganisation de demain, car il faut bien prévoir la faillite du régime actuel »⁹. Ce que l'adoption du Plan du travail par la CGT modifie, c'est la volonté de la confédération de proposer un certain nombre de mesures techniques susceptibles d'associer le syndicalisme aux décisions d'ordre économique. Il propose en effet une réforme constitutionnelle permettant de rénover l'État « pour mettre ses institutions en harmonie avec les nécessités de la vie collective ». Pour la CGT, « *Le régime parlementaire, où les masses s'étaient habituées à voir l'expression normale de la démocratie, ne correspond plus, dans sa forme actuelle, aux nécessités de la vie économique. Il était fait pour des tâches politiques ; or, l'État intervient de plus en plus dans le domaine économique. Il était fait pour gouverner des individus ; or, de plus en plus, il se trouve aux prises avec des collectivités. D'où un double problème de compétence et d'autorité qui se fonde dans une question plus vaste : rapport du politique et de l'économique.* »¹⁰ Contrairement au fascisme, qui subordonne le politique à l'économique, la CGT indique que la souveraineté du suffrage universel doit demeurer à la base de la démocratie. La principale réforme envisagée est la création d'un Conseil supérieur de l'Économie, constitutionnellement reconnu. Composée par des représentants qualifiés désignés par les organisations patronales et ouvrières les plus représentatives des

8. Confédération générale du Travail, Congrès confédéral de Paris, 1931, éd. de la CGT, 1931, p. 487.

9. Confédération générale du Travail, Congrès confédéral de Paris, 1933, éd. de la CGT, 1933, p. 366.

10. Confédération générale du Travail, Congrès confédéral de Paris, 1935, éd. de la CGT, 1935, p. 56 et s.

différents secteurs économiques, l'Assemblée économique devrait avoir les attributions suivantes :

- s'informer sur les ressources et les besoins du pays
- dresser un plan de développement de l'économie nationale susceptible de résorber le chômage, ce plan étant soumis « à l'approbation directe ou indirecte du suffrage universel »
- dans le cadre de ce plan, contrôler en permanence la direction des capitaux nécessaires à la vie économique
- inspirer le pouvoir politique dans ses décisions économiques
- être consultée sur tous les projets de lois, de décrets et de règlements concernant les formes de l'activité économique et les conditions de travail. Dans la même perspective, ses avis, suggestions et projets seront obligatoirement soumis au Parlement et l'Assemblée économique recevrait un droit de contrôle sur l'application de toute réglementation ou législation d'ordre économique
- enfin, elle devrait également avoir un droit de regard et d'intervention sur les diverses formes de l'organisation économique.¹¹

On le voit, si le rôle de l'Assemblée économique se limite aux questions économiques et sociales et si, par ailleurs, le plan du travail ne va pas jusqu'à lui confier de véritable pouvoir de décision, ses attributions vont néanmoins largement au-delà des traditionnelles attributions consultatives des organismes de ce type. En réalité, la CGT, avec cette proposition, va jusqu'aux limites ce qu'il est possible de proposer dans le cadre d'une démocratie parlementaire. La méfiance vis-à-vis du parlementarisme – et corrélativement de l'action parlementaire de la SFIO – se lit aussi nettement à travers les déclarations d'un certain nombre de membres de Révolution constructive comme Jean Itard (« Le parlementaire est mort »), Pierre Boivin (« le parlementarisme n'est plus capable de jouer le rôle qu'il a joué dans le passé parce que les problèmes ont changé ») ou André Philip (« le parlementarisme est mort, Le xx^e siècle n'est pas le siècle du parlementarisme »).¹² Avec cette ambiguïté, la CGT laisse la porte ouverte aux critiques

11. *Ibid.*

12. Cités par Michel Margairaz, *L'État, les finances et l'économie. Histoire d'une conversion (1932-1952)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, t. 1, p. 141.

du Parti communiste et de la CGTU qui n'hésitent pas à dénoncer « le plan fasciste de la CGT ».

Avec la dynamique du Rassemblement populaire, la réunification syndicale de 1936, puis la mise en œuvre du programme du Front populaire, la question de l'articulation démocratie politique-démocratie économique passe au second plan. Il faut attendre le congrès confédéral de Nantes en 1938 et l'échec de la grève du 30 novembre de la même année, puis l'exclusion des communistes de la CGT après la signature du pacte germano-soviétique pour qu'elle soit reprise sous une forme renouvelée. La question se pose différemment parce qu'elle est conditionnée par l'attitude à adopter vis-à-vis des communistes dans la CGT. Si le courant « centriste » rassemblé auprès de Jouhaux joue l'apaisement et le compromis, l'équipe constituée autour de la revue *Syndicats*, dont font partie, entre autres, Georges Lefranc et René Belin, futur ministre du Travail de Vichy, n'ont de cesse de vilipender la « colonisation communiste » de la CGT. Au congrès de Nantes, la motion qu'ils déposent sur l'indépendance syndicale, recueille plus de 30 % des mandats. Mais la lutte contre les ex-unitaires nécessite d'aller au-delà de la condamnation des pratiques communistes à l'intérieur de la CGT et de s'engager dans une réflexion sur la place du syndicalisme dans la nation, une fois celui-ci débarrassé de ses oripeaux révolutionnaires. Pour Belin, Lefranc et leurs amis, le choix du réformisme doit être assumé pleinement et il faut mettre en concordance les pratiques (nettement réformistes) et les discours (toujours teintés de révolutionnarisme). Mais certains vont plus loin et remettent en cause le parlementarisme qui, par son immobilisme, fait le jeu communiste : « *Ce qui est insupportable, à vrai dire, c'est le régime lui-même. Les bons citoyens, ni meilleurs, ni pires que les autres, se demandent si vraiment le régime parlementaire, qu'on confond souvent avec la démocratie, mérite toujours qu'on se batte pour lui jusqu'à la mort.* »¹³

Après l'exclusion des communistes en septembre 1939, *Syndicats* pense possible une rénovation des relations professionnelles, menée conjointement avec un patronat enfin libéré de l'hypothèque communiste. En octobre 1939, la signature des accords Majestic semble aller dans cette voie. Peine perdue : aucune réalisation

13. René Belin, *Syndicats*, 1^{er} avril 1938, n° 77.

concrète ne vient étayer cette espérance. Face à cette situation, à l'obstruction du patronat et la faiblesse persistante de ses propres structures, la CGT n'a guère de choix : soit elle fait le dos rond et attend des jours meilleurs, soit elle envisage un changement de stratégie. Puisque le patronat refuse de coopérer sur une base volontaire, il faut l'y contraindre et c'est l'État qui doit pousser les employeurs à des rapports obligés. L'intervention de l'État est d'autant plus nécessaire en l'absence momentanée de l'arme ultime des salariés qu'est le recours à la grève. Si la majorité centriste de la CGT ne va pas jusque-là dans son analyse, la minorité constituée autour de Belin s'y résout comme un moindre mal. C'est par exemple le cas d'Auguste Savoie l'un des plus vieux militants de la CGT, anarcho-syndicaliste avant la Première Guerre mondiale et pour l'heure secrétaire général de la Fédération de l'alimentation, lorsqu'il déclare, en avril 1940, que l'État doit intervenir pour rétablir un nécessaire équilibre entre les forces sociales. Ce faisant, il reconnaît lui-même que « la liberté est en danger » mais c'est aussitôt pour ajouter qu' « il n'y a pas d'autre voie ».14

Devant le « monceau de ruines » qu'est devenu le mouvement ouvrier, l'heure est à l'autocritique et aux reniements. Pour Georges Lefranc l'erreur a été d'avoir compté « sans l'infériorité intellectuelle du grand nombre, sans sa faiblesse morale, sans sa paresse aussi » et un nouveau départ devra « réintégrer dans l'action trois notions bannies comme indésirables » : celle d'élite – mot de plus en plus fétiche –, celle d'autorité, la démocratie se créant « d'un accord unanime entre les majorités et ceux qui sont les vrais chefs », celle de foi, l'homme ayant un besoin d'appartenance à une communauté qui le dépasse.15

Le futur soutien de Savoie, de Lefranc, et de la plupart de leurs camarades de tendance au régime de Vichy est tout entier dans ces déclarations. Au deuxième trimestre 1940, il devient évident que pour toute une partie de la CGT, le sacrifice de la liberté est nécessaire à l'amélioration des relations sociales.

La CFTC et le corporatisme

14. *Le Peuple*, 18 avril 1940, cité par Henry W. Ehrmann, *French Labor to Popular Front to liberation*, Oxford, Oxford University Press, 1945, p. 230.

15. Georges Lefranc, « Bilan de notre socialisme », *Esprit*, juin 1940.

Dans leur condamnation des méfaits du libéralisme, les planistes de la CGT et les syndicalistes chrétiens ne partent pas du même point de vue. Le propos des planistes, révisionnistes du marxisme, est d'abord économique ; celui de la CFTC, composante populaire d'un catholicisme social originellement anti-républicain, est d'abord social. Il s'agit pour eux, dans le sillage de Durkheim, de lutter contre l'individualisme en réactivant les communautés naturelles, notamment professionnelles. Pour le dire autrement, le plan de la CGT procède d'une vision haute des problèmes économiques (équilibre de la production et de la consommation, ajustement des prix et des salaires) alors que le plan de la CFTC, publié en 1936, part du bas, d'une analyse concrète des réalités matérielles. Comme l'explique le président de la CFTC, Jules Zirnheld, le projet de la CFTC ne procède pas d'une vision irréaliste et absolue, mais d'un point de vue « terre à terre » et « relatif ».¹⁶

Ce refus d'une approche théorique trop affirmée, malgré les références constantes aux encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno*, s'explique par le souci de se démarquer des expériences totalitaires européennes qui ont récupéré pour leur propre compte la « mystique » corporatiste. C'est en partant des réalités nationales, des expériences pré-corporatives d'organisation de la profession (négociation collective, arbitrage), que la CFTC entend construire un système plus adapté aux besoins de l'homme au travail. La condamnation du corporatisme fasciste est tout à fait nette dans les discours ou les écrits des dirigeants syndicalistes chrétiens. Parmi de nombreuses autres, on peut par exemple citer cette déclaration du président de la CFTC au congrès confédéral de 1934 : « *L'Italie, l'Allemagne, l'Autriche (ont résolu ou tentent de (résoudre (la question de la réforme de l'économie et de la société) avec des moyens et des méthodes qui s'apparentent, malgré la diversité des appellations et des circonstances : la suppression brutale des organisations syndicales et économiques existantes et la prise de possession de leur patrimoine ; la violation totale de la liberté d'association cependant reconnue par la partie XIII du Traité de Versailles comme droit imprescriptible du travailleur ; l'adhésion*

16. Rapport moral au congrès de la CFTC des 20 et 21 mai 1934, reproduit in *Le syndicalisme chrétien*, n° 119, juin-juillet 1934, p. 926.

obligatoire au principe d'un État totalitaire en dehors duquel il n'est rien qui vaille ! »¹⁷

Pour éviter toute confusion, la CFTC s'efforce de choisir une terminologie adaptée. Alors que les Semaines sociales, haut lieu de réflexion de la démocratie chrétienne, s'évertuent à distinguer corporatisme d'association et corporatisme d'État, la CFTC évite d'employer le mot *corporatisme* pour utiliser l'expression *organisation de la profession*. Elle n'hésite pas cependant à utiliser les mots *corporatif*, voire celui de *corporation*, pour inscrire son discours dans une tradition du mouvement ouvrier rejetée par le marxisme.

Sur le fond, le rejet du corporatisme totalitaire s'exprime par la dissociation que la CFTC effectue entre le social et l'économique, entre la profession et la production. Contre l'unicité, il s'agit au contraire de promouvoir la diversité des organes représentatifs de l'économie et de la société. Mettre sur le même plan l'économie et le social, c'est en réalité sacrifier le social à l'économie, la liberté syndicale aux exigences de la production. C'est pourquoi le plan de la CFTC prévoit la création de deux corps indépendants : un corps professionnel et un corps économique.

La profession doit être organisée à partir de syndicats distincts d'employeurs et de salariés, possédant des droits étendus et une liberté complète de constitution et de recrutement. Ces organisations se rencontreraient dans des commissions mixtes pour y conclure obligatoirement des conventions collectives. Ce système serait accompagné d'une procédure d'arbitrage obligatoire. La CFTC propose également l'établissement d'un statut professionnel général « donnant à chaque profession, sur la base paritaire, syndicale et proportionnelle, droit de réglementation et de juridiction pour les intérêts professionnels qui la concernent. »

Au niveau interprofessionnel, les attributions du Conseil supérieur du travail, qui deviendrait un organisme de droit public permanent et paritaire, divisé en sections professionnelles, seraient étendues à l'homologation des conventions collectives et des règlements de chaque profession et il pourrait prendre l'initiative de présenter des mesures au gouvernement et au Parlement. Dans le même ordre d'idées, il aurait le pouvoir de

17. *Ibid.*

ratifier les décisions du Conseil national économique concernant des intérêts professionnels et sociaux. Ce serait également désormais à lui de désigner les représentants du pays au Bureau international du travail ainsi qu'aux conférences internationales du travail. L'ensemble des institutions ainsi créées ou renouvelées formerait le corps professionnel.

À côté de celui-ci, la CFTC prévoit la création d'un corps économique formé par des conseils du travail paritaires, liés aux organisations syndicales et chargés, entre autres, de veiller à l'application des conventions collectives et de la législation du travail et d'assurer la représentation légale des travailleurs dans les conseils d'administration des sociétés. Le corps économique serait couronné au sommet par un Conseil national économique renouvelé dans lequel s'intégrerait le Conseil supérieur du travail. Le plan de la CFTC prévoit également l'institution de conseils régionaux économiques et de conseils régionaux du travail.

Les institutions professionnelles et économiques sont définies comme des organismes de droit public « dont le principe et les modes de désignation ou de collaboration avec les pouvoirs publics seraient inscrits dans la constitution et dont le statut (...) fera l'objet d'une loi organique. »¹⁸

Partant d'objectifs différents, planistes de la CGT et syndicalistes chrétiens se trouvent en réalité sur des positions largement convergentes. Comme le remarque Richard Kuisel, « dans la mesure où la hiérarchie d'associations intermédiaires, régionales, professionnelles ou autres qu'il voulait reconstruire pour les interposer entre l'individu et l'État impliquait une discipline collective, le corporatisme n'était pas à l'opposé d'une économie dirigée. »¹⁹ D'ailleurs, les réformes opérées par le Front populaire – délégués du personnel, conventions collectives, arbitrage obligatoire – seront approuvées par la CFTC qui ne manquera pas de souligner qu'elles « procèdent nettement de (son) programme traditionnel. »²⁰ Après septembre 1939, alors que *Syndicats* se déclare prêt à sacrifier la liberté, la CFTC estime au contraire

18. *Le plan de la CFTC*, S.P.E.S., 1936, pp. 10-20.

19. Richard Kuisel, *Le capitalisme et l'État en France. Modernisation et dirigisme au XX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1981, p. 186.

20. Gaston Tessier, « En quoi une législation du travail doit contribuer à la libération de la personne humaine », in *Semaines sociales de France, La liberté et les libertés dans la vie sociale*, Chronique sociale de France, 1938, p. 467.

plus que jamais nécessaire de la préserver. Ces évolutions dans des sens opposés sont à l'origine de choix largement différenciés sur l'attitude à adopter pendant l'Occupation.

II - La guerre : l'expérience de l'économie dirigée

Un des paradoxes les plus importants du régime de Vichy est la prise en compte des aspirations syndicales à l'économie dirigée et au corporatisme étudiées plus haut alors que, dans le même temps, il décide de supprimer les confédérations syndicales, avec, il est vrai, les principales organisations patronales. Deux lois sont à cet égard fondamentales.

La première est la loi du 16 août 1940 sur l'organisation « provisoire » de la production industrielle créant les comités d'organisation (CO), qui se voient confier, entre autres missions, le recensement des moyens de production, l'établissement des programmes de fabrication et, avec l'OCRPI, l'acquisition et la répartition des matières premières, attribution essentielle dans un pays où règne la pénurie généralisée.

La seconde est la loi du 4 octobre 1940, dite Charte du travail, qui instaure un nouveau système de relations industrielles basé sur des syndicats uniques et obligatoires dénués de tout pouvoir et des comités sociaux professionnels tripartites (ouvriers et employés, patrons, personnel d'encadrement) à qui il est confié un large pouvoir d'autoréglementation de la profession, sous la tutelle des pouvoirs publics.

Parallèlement à ces initiatives d'ordre économique et social, Vichy met en congés le Parlement pour une durée indéterminée, s'attaque aux libertés publiques instituées par la Troisième République, instaure une politique discriminatoire à l'égard des juifs, des étrangers, des femmes, etc.

La question qui se pose est dès lors de savoir comment réagit le syndicalisme français à ce paradoxe qu'un texte de syndicalistes opposants au régime, daté d'août 1941, éclaire crûment. Évoquant toute une série de mesures prises par Vichy, notamment la coordination des entreprises, le contrôle des prix, la réforme des sociétés anonymes, mesures contenues dans le Plan du travail de la CGT, ce texte poursuit : « *Toutes ces mesures ont été depuis,*

préconisées par les mêmes hommes qui, à l'époque, les déclaraient scandaleuses et révolutionnaires. N'est-ce pas la preuve que la CGT avait raison et que, si sa voix avait été écoutée, la situation de la France aurait pu en être changée ? Ce n'est en tout cas pas sans ironie que les militants syndicalistes ont vu condamner la CGT au moment même où on reconnaissait implicitement la valeur sociale et économique de son action passée. »²¹

La réponse ne va pas de soi et doit tenir compte à la fois de l'hétérogénéité du personnel politique de Vichy, d'un pluralisme syndical inédit et de la participation directe de syndicalistes à l'appareil d'État. L'ex-CGT se partage entre quatre groupes. Deux soutiennent Vichy avec plus ou moins d'enthousiasme : les partisans de Belin, bien représentés chez les secrétaires d'unions départementales et mieux encore au sein des responsables de fédérations, se rassemblent au sein du Comité syndical de coordination ; les thuriféraires de la collaboration franco-allemande, derrière Déat et le RNP, sont regroupés dans le Centre syndicaliste de propagande qui deviendra assez vite fantomatique.

Dans l'opposition à Vichy se trouvent les militants syndicalistes communistes, d'une part, et ceux du Comité d'études économiques et syndicales, d'autre part, qui rassemble réformistes de la CGT, pour la plupart anciens membres du courant de Léon Jouhaux, et les principaux dirigeants de la CFTC.

Mais l'élément le plus important, pour la question qui nous occupe, est le fait que le poste de ministre du Travail et de la Production industrielle est confié à René Belin, ancien numéro deux de la CGT et principal animateur du courant *Syndicats*, qui rallie à son action la plupart de ses anciens camarades de tendance. Pour expliquer et comprendre les réactions syndicales aux deux lois évoquées plus haut et plus largement l'articulation entre antilibéralisme économique et antilibéralisme politique, il est essentiel de distinguer partisans et adversaires du régime, même si, comme on va le voir, des convergences de points de vue peuvent exister sur certains points.

Economie dirigée et pansyndicalisme

René Belin est à l'origine à la fois de la loi sur l'organisation de la production industrielle et de la Charte du travail. La

21. *Lettre syndicale bi-mensuelle*, n° hors série, 1^{er} août 1941.

première est promulguée pour des raisons assez largement circonstanciées. Préparée en moins de 48 heures, elle répond essentiellement à la situation économique créée par la défaite. À cette date en effet, les capacités de production de l'industrie française sont considérablement réduites. L'arrêt des hostilités a entraîné *de facto* la suppression des fabrications d'armement pour lesquelles une partie importante de l'appareil de production tournait à plein régime. À cette raison majeure, viennent s'ajouter la séparation du pays en plusieurs zones, les problèmes de transports qui en découlent, la raréfaction de l'approvisionnement en énergie et en matières premières due, en particulier, au blocus anglais.

Les arrière-pensées idéologiques ne sont pourtant pas totalement absentes de la préparation de la loi. Le rapport préliminaire à la loi manifeste la grande méfiance des auteurs vis-à-vis du libre jeu du marché ainsi que des capacités d'effort à l'autodiscipline et au rassemblement des industriels pour résoudre les problèmes auxquels doit faire face le pays. Il reconnaît d'ailleurs explicitement le caractère étatiste de la loi et regrette qu'elle n'ait pu mettre en œuvre les formules de « démocratie industrielle » élaborées, dans divers milieux, les années précédentes. Divers témoignages, notamment ceux de Bertrand de Jouvenel et de René Belin lui-même, confirment que c'est bien au Plan de la CGT que Belin se réfère de manière implicite.²²

L'élaboration de la Charte du travail s'avère beaucoup plus difficile. Si un premier projet est élaboré par les services du ministère du Travail dès septembre 1940, il faut attendre octobre 1941 pour qu'elle soit publiée au Journal officiel, non signée par le ministre du Travail. L'histoire rocambolesque de la genèse de la Charte montre qu'elle fait l'objet de divergences théoriques majeures entre le ministre du Travail et son entourage, d'une part, et les traditionalistes, qui occupent des positions de force auprès de Pétain, d'autre part. Au bout du compte, la Charte du travail se révèle être un compromis entre ces diverses tendances, compromis que révèle le choix proposé aux professions de diverses formules d'organisation professionnelle.

22. Michel Margairaz, *op. cit.*, p. 537 et 538.

Compte tenu du rôle joué par Belin dans la politique économique et sociale de Vichy en début d'Occupation, mais aussi du choc créé par la défaite dans les milieux syndicalistes et de l'état de délabrement du milieu ouvrier, on constate que le soutien à cette politique est loin d'être négligeable dans l'ex-CGT. On a pu ainsi évaluer à plus de la moitié des secrétaires fédéraux et à plus du tiers des secrétaires d'unions départementales le nombre de ceux qui sont globalement favorables à la Charte du travail en 1942.²³

Ces syndicalistes, dont la représentativité est faible, justifient leur soutien par des positions pansyndicalistes qui puisent leurs racines chez Proudhon et Saint-Simon. Devant l'incapacité des politiques – ceux de la Troisième République comme ceux de Vichy – à régler les problèmes des Français, ils croient possible l'édification d'un État populaire dont le syndicat obligatoire serait à la fois le vecteur et l'élément principal : « *Cet État qui sera obligé de mener une bataille contre les trusts, va subir les assauts que nous prévoyons. Pour qu'il puisse passer cette période difficile, il faut véritablement que ce soit un État populaire, en contact permanent avec les masses. Ce contact permanent, ce sont les syndicats qui l'assureront. Le syndicat, courroie de transmission entre le gouvernement et le populaire qui dira au gouvernement quelles sont les aspirations des masses et qui dira au populaire quelles sont les décisions du gouvernement, qui les lui expliquera et tâchera de les faire mettre en application.* »²⁴ Contre la tradition républicaine, il s'agit de revenir ou, en tout cas de s'inspirer, de la fameuse formule proudhonienne : « L'atelier remplacera le gouvernement ».

On le voit, le lien tissé par les néosyndicalistes participationnistes entre antilibéralisme économique et antilibéralisme politique est bien réel : l'économie dirigée n'a de sens que si elle est mise en œuvre par un État populaire, c'est-à-dire, dans leur esprit, non démocratique. Au bout du compte, ce qui caractérise cette approche, c'est la confusion du social et du politique. Sans doute faut-il relativiser l'importance de ces textes d'inspiration proudhonienne. La plupart des syndicalistes participationnistes, notamment chez les responsables d'unions

23. *Syndicats, nous voilà. Vichy et le corporatisme, op. cit.*

24. Louis Bertin, *Au travail*, 13 décembre 1941, cité par Jacques Rancière, « De Pelloutier à Hitler : syndicalisme et collaboration », *Les Révoltes logiques*, n° 3, 1977, p. 42.

départementales, sont employés et rémunérés par des organismes parapublics, comme l'Office des comités sociaux. Le regard qu'ils portent sur le régime et le soutien explicite ou implicite qu'ils lui apportent ne saurait donc être complètement désintéressé. On peut dès lors se demander si le regain d'intérêt pour le pansyndicalisme procède d'un véritable fondement idéologique ou d'une justification a posteriori.

Résistance syndicale et étatismes

Ce qui distingue les syndicalistes non communistes opposés au régime et les participationnistes est le rapport établi entre la sphère économique-sociale et la sphère politique. Alors que les seconds, on l'a dit, réfléchissent en termes de confusion, les premiers pensent davantage en termes d'autonomie, ce qui les amène à distinguer l'action politique du régime, condamnée très tôt, de l'action économique et sociale, sur laquelle ils portent un jugement plus nuancé.

Il n'est guère besoin d'insister longuement sur le premier point. Dès novembre 1940, neuf dirigeants cégétistes et trois dirigeants syndicalistes chrétiens publient un manifeste dans lequel ils condamnent sans ambiguïté l'action répressive du régime et les atteintes aux libertés publiques. Les mêmes créent aussitôt le Comité d'études économiques et syndicales, qui servira de couverture à la création du mouvement de Résistance Libération-Nord. Il paraît plus intéressant d'analyser les réactions aux deux lois sur l'organisation de la production industrielle et sur l'organisation sociale des professions, qui reprennent certains thèmes qu'ils avaient eux-mêmes développés avant-guerre.

La Charte du travail, à l'élaboration de laquelle ils ont été exclus, est condamnée de manière nuancée. Ce n'est guère étonnant. Au mois de juillet 1940, le CCN de la CGT réuni à Toulouse, avait déjà supprimé de ses statuts la référence à la disparition du salariat et du patronat de même que les articles consacrés à la grève remplacés par d'autres, empruntés à la législation sur l'arbitrage. Très autocritique, cette déclaration empruntait également à la CFTC son slogan fétiche : « Un syndicat libre dans la profession organisée ».

Après la promulgation de la Charte du travail, le CEES condamne la suppression des liaisons interprofessionnelles, qui n'aboutirait

qu'au morcellement d'organisations sans lien entre elles, et la logique d'étatisation qui parcourt l'ensemble des projets. Il lui oppose une logique de représentativité, seule susceptible de maintenir à terme un syndicalisme véritable. Si le principe des comités sociaux est approuvé, c'est à la condition formelle qu'ils soient formés de représentants de syndicats libres et non de « fonctionnaires (syndicaux) pratiquement inamovibles ». De même, le renoncement au pluralisme syndical est-il accepté « *comme un sacrifice consenti aux nécessités de l'organisation professionnelle, (mais), à la condition formelle que, dans le syndicalisme, les ouvriers puissent défendre en toute liberté des positions personnelles et différentes, à charge pour les organisations régionales et nationales de réaliser des synthèses.* » Cela leur semble pourtant peu probable : comment réaliser des synthèses alors que « c'est l'État qui opère les choix et par là (favorise) lui-même certaines tendances au détriment d'autres. »²⁵ Si le CEES trie les bonnes et les mauvaises dispositions, c'est toutefois avec un état d'esprit globalement négatif. Cette fermeté sur les principes se combine avec une certaine souplesse sur la conduite à adopter vis-à-vis des nouveaux organismes créés. Il accepte ainsi de participer aux comités sociaux d'entreprise, quand les modes de représentation ne sont pas viciés par les stratégies paternalistes patronales. De même, il incite encore en août 1942 les organisations qu'il influence à étudier les possibilités de fusion avec d'autres syndicats, dans la perspective de création des syndicats obligatoires.

Ce n'est qu'après la réunification avec les ex-unitaires en avril 1943 qu'il appelle au boycott de la Charte du travail, « muselière fasciste que l'on veut passer à la classe ouvrière française ».

Pendant cette période, ex-cégétistes et syndicalistes chrétiens travaillent main dans la main, aussi bien dans le CEES que dans la Résistance. Sur le fond, les positions apparaissent très proches, excepté sur la question du syndicat unique, qui sera la pierre d'achoppement de l'ex-CFTC aux projets de Vichy.

25. Comité d'études économiques et syndicales, étude n° 9 : *La future Charte du travail*, 10 septembre 1941.

L'attitude que le CEES adopte vis-à-vis du dirigisme économique et des CO qui en sont les instruments emblématiques se veut aussi nuancée. L'existence des comités d'organisation n'est pas critiquée, mais leurs mauvais résultats résultent d'une « erreur de conception » largement due à leur composition. Les représentants des salariés sont en effet totalement exclus des comités, en raison de la séparation de l'économique (loi du 16 août 1940) et du social (Charte du travail), séparation qui n'aurait dû être que provisoire, mais qui s'avérera rapidement définitive. A contrario, ils sont complètement phagocytés par les « fonctionnaires » des syndicats patronaux qui profitent des carences de l'État dans le traitement des questions économiques. Mal armé pour aborder ces fonctions nouvelles, l'État se tourne résolument vers les milieux professionnels plutôt que vers l'administration pour choisir les directeurs des CO.²⁶ Ces observations du CEES sont pertinentes. Henry Rouso a montré qu'en 1942, sur soixante-seize CO, soit 65 % du total à cette époque, 80 % ont des dirigeants patronaux contre 20 % des experts. Ces employeurs sont d'ailleurs, pour le tiers de l'échantillon total, des responsables importants d'organisations patronales.²⁷

L'erreur de conception résulte donc du fait qu'« une économie dirigée suppose (une organisation économique de l'État, une organisation économique des professions, et surtout l'organisation des rapports entre l'État et les professions. Or l'État, n'est pas organisé pour assurer l'organisation de l'économie ; les professions sont dirigées par des hommes profondément pénétrés, sinon de libéralisme, du moins d'anti-étatisme ; les rapports entre l'État et les professions n'ont jamais été réellement définis et l'autorité qui revient à chacun d'eux demeure indéterminée pour tous les actes positifs de la vie professionnelle. Il en résulte que personne, dans le système actuel, n'a l'autorité nécessaire pour assurer la direction d'une profession. (En définitive, nous sommes dans une économie dirigée, et mal dirigée, par les trusts. »²⁸

26. Comité d'études économiques et syndicales, étude n° 11 : *Les comités d'organisation professionnelle et l'économie dirigée*, 25 novembre 1941.

27. Henry Rouso, « L'organisation industrielle de Vichy », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 116, octobre 1977, p. 33.

28. Comité d'études économiques et syndicales, étude n° 11, *op. cit.*, p. 8 et 9.

Compte tenu de ces critiques, le CEES propose en septembre 1941, une réforme de l'organisation économique autour de quatre idées-forces :

- la première est d'établir une distinction entre trois secteurs économiques. D'abord, celui des « monopoles de fait » (production électrique, houillères, industrie métallurgique lourde, banques, assurances, notamment) considérés comme des « services publics » qui seraient contrôlés de manière absolue par l'État, notamment par l'existence d'un droit de veto, jusqu'au sein des entreprises elles-mêmes. Ensuite, celui des petites entreprises locales qui se regrouperaient autour d'organismes du type Chambre des métiers, ce qui faciliterait la répartition des matières premières indispensables à leur activité. Enfin, les autres branches seraient seules soumises à la loi du 16 août 1940, leurs comités d'organisation étant regroupés au sein de dix ou vingt grandes familles ou unions professionnelles

- la seconde est de rompre avec l'exclusion des salariés par l'instauration d'un véritable tripartisme État-patronat-syndicats au sein des comités de gestion des CO

- la troisième est de procéder à la coordination indispensable des différents CO par la création d'un comité interprofessionnel, également tripartite

- la quatrième est d'instituer une véritable réforme de l'État pour lui donner les moyens de faire face à ses responsabilités économiques. Cette réforme passerait par la création de nouveaux outils (Institut de conjoncture, Comité du Plan), le renforcement des services chargés du contrôle des CO et de ceux chargés d'assurer la police économique des entreprises, une réorganisation du ministère de l'Economie nationale et des Finances permettant l'organisation d'une liaison plus étroite entre le ministère et les professions.²⁹

Cette étude du CEES s'apparente sur bien des points à celle que présente Jules Moch à la Commission d'étude des problèmes économiques de l'après guerre du CFLN en mai 1944, dont Michel Margairaz a pu écrire qu'elle constituait « un avatar du plan de la CGT de 1935 ».³⁰ L'étude du CEES nous semble toutefois, par rapport au plan de la CGT, mieux mettre en relief le rôle propre de l'État,

29. *Ibid.*, p. 9 à 13.

30. Michel Margairaz, *op. cit.*, pp. 740 et 741.

comme le montre cet extrait de l'étude précitée : « *L'État seul, peut apprécier les données (de l'activité économique du pays), juger les besoins de l'agriculture, déterminer les charges sociales, fixer les dépenses d'investissement publiques pour l'équipement national. Seul, il doit mettre en œuvre, afin de satisfaire les besoins recensés, les divers moyens dont peut disposer le pays (et fixer le cadre de l'activité professionnelle. C'est donc l'État qui doit donner les directives générales de l'Économie.* »³¹

Cette clarification s'accompagne d'un dégagement de la « mystique » planiste au profit d'une lecture plus réaliste du changement économique et social : « *Aujourd'hui, où l'on parle avec faveur de l'économie dirigée, on tente d'établir, au bénéfice des mêmes trusts, une seconde confusion entre le dirigisme et le socialisme. Or, l'économie n'est qu'un instrument : libérale, elle a aussi bien pu assurer l'épanouissement des petites industries jusqu'à la fin du XIX^e siècle que l'hégémonie des trusts au XX^e ; dirigée, elle peut être un instrument aussi bien pour le grand capitalisme que pour un État social. (Les planistes eux-mêmes reconnaissent aujourd'hui que les réformes de structure peuvent demeurer stériles.* »³²

La question des comités d'organisation va faire l'objet d'opinions divergentes au sein de la CGT réunifiée en 1943. Un document élaboré par le bureau confédéral en septembre 1943 et qui sera l'une des premières moutures du programme du CNR présente en effet deux textes différents dans sa partie consacrée à l'organisation économique. Le premier, qui émane des réformistes, envisage le maintien des CO qui passerait sous le contrôle effectif de l'OCRPI, avec une représentation élargie à tous les éléments de la production, nommés par les syndicats, dont le personnel dirigeant serait pris dans l'administration ou parmi des personnes dégagées de toute activité privée, et d'où les trusts seraient chassés. Le second, rédigé par la tendance communiste, envisage au contraire de supprimer purement et simplement les CO « dont la malfaisance n'est plus à démontrer et qui constituent un renforcement des trusts ». ³³ Cette divergence, qui manifeste une opposition forte sur le rôle de l'État dans la vie économique (le mot *État*, auquel il est préféré celui de *nation*,

31. Comité d'études économiques et syndicales, étude n° 11, *op. cit.*, p. 12.

32. *Ibid.*, pp. 14 et 15.

33. Cité dans le rapport moral du Congrès confédéral CGT de 1946, reproduit in *La voix du peuple*, n° 1, janvier 1946, pp. 20 et 21.

n'est jamais utilisé par les ex-unitaires dans leur texte) va subsister quelque temps encore après la Libération, avant de disparaître.

III - L'après-guerre : les ambitions déçues

Le programme du CNR prévoyait « *l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie (Le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés, fruit du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques (La participation des travailleurs à la direction de l'économie* ». ³⁴

À la Libération, les deux grandes organisations syndicales françaises, plus fortes que jamais, notamment par l'importance de leurs effectifs et une légitimité renouvelée dans la Résistance, font leur ce programme de rupture non seulement avec Vichy mais encore avec la Troisième République, d'autant plus qu'ils en sont partiellement à l'origine. Au-delà des divergences entre confédérations, la participation des travailleurs à l'économie apparaît comme un puissant ciment d'unité. Très vite pourtant, la déception succède à l'euphorie.

Une volonté commune : la participation des travailleurs à l'économie

S'il y a bien une idée-force qui s'impose à l'ensemble des acteurs de la Libération, c'est la légitimité de la classe ouvrière à participer à la vie économique du pays. Albert Gazier l'exprime avec force, lors du débat sur l'institution des comités d'entreprise, à l'Assemblée consultative provisoire, le 12 décembre 1944 : « *Sans la classe ouvrière, sans les travailleurs qui sont entrés dans la Résistance avec leurs outils, avec leurs poings, avec leur corps, avec leur sang, il n'y aurait vraisemblablement plus de France aujourd'hui. Il faut donner aux ouvriers et à leurs représentants des droits nouveaux, non pour payer le salaire de leur héroïsme,*

34. Programme du CNR du 15 mars 1944, reproduit partiellement in H. Michel et B. Mirkine-Guetzévitch, *Les idées politiques et sociales de la Résistance*, Paris, PUF, 1954, p. 215 et s.

mais parce qu'ils ont manifesté des qualités, des compétences, un courage, un patriotisme et des initiatives dont nous ne pouvons pas nous passer pour reconstruire une France nouvelle ».35 « Auxiliaires de l'économie dirigée », selon Gazier, les salariés doivent être le moteur de la Reconstruction.

Sur les trois grandes réformes qui cherchent à mettre en œuvre ce principe (nationalisations, comités d'entreprise, Sécurité sociale), nous n'évoquerons que les deux premières, la troisième faisant l'objet d'une communication particulière de ce colloque.

La CGT est, avec la SFIO, la principale force sociale à soutenir les nationalisations, mais des divergences sont perceptibles en son sein entre ses deux principaux courants. Les ex-unitaires, fidèles à la stratégie communiste de rassemblement très large autour d'objectifs patriotiques, ne font pas des nationalisations un objectif prioritaire, loin s'en faut. Ainsi, Gaston Moumousseau déclare-t-il en février 1945 : « *Châtier les traîtres, confisquer les biens ! Voilà en effet qui est clair pour tous et voilà tracée la seule démarcation à faire entre les nationaux et les ennemis de la nation... Cela vaudrait mieux que d'agiter des formules " épouvantails " dont certaines, comme la nationalisation, ne sont du reste que poudre aux yeux et qui, loin de faire avancer, retardent.* ».36

Plutôt qu'idéologique, cette position résulte davantage d'un souci tactique. D'ailleurs, à la suite de l'accord PCF-SFIO du 2 mars 1945 sur la nationalisation et la confiscation des biens des traîtres, le comité confédéral national adopte à l'unanimité le rapport de Benoît Frachon, soulignant notamment que les nationalisations correspondent aux nécessités du développement économique.37

Le souci majeur de la CGT est d'éviter « les étatisations bureaucratiques », c'est-à-dire une tutelle trop prégnante de l'État en donnant de véritables pouvoirs à des conseils de gestion tripartites, ces pouvoirs pouvant aller jusqu'à la nomination du directeur ou du président.

35. Assemblée consultative provisoire, séance du 12 décembre 1944, *Journal officiel* du 13, p. 486.

36. *La Vie ouvrière*, 4 janvier 1945, citée par Alain Bergougnoux, « La CGT », in *Les nationalisations de la Libération*, Paris, Presses de la FNNSP, 1987, p. 131.

37. *Ibid.*, p. 132.

Pour la CFTC, les nationalisations ne sont qu'un aspect d'une réflexion plus globale sur l'économie dirigée, dont l'esprit est fondamentalement humaniste. Pour les syndicalistes chrétiens, « l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier, le bien commun sur le bien privé, l'homme sur la machine et l'argent ».³⁸ A la différence de la CGT, la CFTC ne voit pas dans les nationalisations un mode normal de conduite de l'économie. Elle s'y résout en raison des circonstances qui imposent de ne pas laisser au secteur privé le soin de répondre aux exigences de la Reconstruction. De même, le Plan est-il analysé comme un instrument provisoire : « *La CFTC subit sans joie cette contrainte de l'heure. En préconisant le Plan, elle entend bien ne pas sacrifier au planisme, surtout si celui-ci est conçu comme une étape de la socialisation intégrale.* »³⁹

Opposée au capitalisme d'État aussi bien qu'au capitalisme libéral, la CFTC se veut donc essentiellement pragmatique sur cette question, même si son discours est constamment référé aux encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno* ainsi qu'au plan de la CFTC de 1936. C'est au cas par cas qu'elle se détermine.⁴⁰

La deuxième grande réforme de la libération est celle des comités d'entreprise.⁴¹ Ici aussi, CGT et CFTC partagent les mêmes objectifs : moyen de démocratiser l'entreprise, notamment par le pouvoir d'information et de consultation qui lui est confié, le CE doit également être un puissant instrument de lutte pour l'augmentation de la productivité, de même qu'un gestionnaire authentiquement ouvrier des œuvres sociales. Au-delà de ces convergences, deux désaccords sont perceptibles. Le premier a trait au pouvoir du CE. Alors que la CFTC milite pour un pouvoir partagé avec l'employeur sur les questions d'organisation générale de l'entreprise, la CGT se refuse à toute forme de co-gestion pour s'en tenir à la revendication d'un large contrôle ouvrier. Le second est moins théorique et plus instrumental. La CFTC, minoritaire dans la plupart des entreprises, est favorable à la représentation

38. *Programme d'action ouvrière et d'organisation professionnelle*, adopté par le 21^e congrès national de la CFTC, Paris, 15 au 15 septembre 1945, p. 41.

39. *Ibid.*, p. 44.

40. Michel Launay, « La CFTC », in *Les nationalisations de la Libération*, op. cit., p. 144-151.

41. « La naissance des comités d'entreprise, une révolution par la loi ? », *Travail et emploi*, n° 63, 2/95, pp. 58-76.

proportionnelle des élus au CE, alors que la CGT, qui est, elle, au contraire, largement majoritaire, se prononce pour un scrutin majoritaire. Chaque organisation défend donc la position dont elle peut tirer le plus profit. Le Parlement votera d'ailleurs une modification des textes en 1947 au profit de la CFTC.

Plus généralement, la réforme de l'entreprise est un thème récurrent du discours syndicaliste-chrétien de l'après guerre.⁴² Dans la continuité des analyses développées dans les années trente, la CFTC défend la participation des salariés aux bénéficiaires, une réforme de la loi sur les sociétés anonymes, le développement des équipes ou ateliers autonomes, le remplacement du contrat de travail par un contrat d'association qui ferait participer le travail à la gestion, aux profits et à la propriété de l'entreprise.

On retrouve à la Libération les clivages déjà constatés entre le plan de la CGT de 1934 et le plan de la CFTC de 1936. La doctrine syndicaliste-chrétienne est sociale avant d'être économique ; elle met l'entreprise et l'organisation professionnelle au centre de sa réflexion ; elle ne rejette pas l'économie de marché, mais son détournement au profit exclusif d'intérêts particuliers. La CGT, quant à elle, croit davantage à l'influence de la modification des structures économiques sur les conditions de travail et de rémunération des salariés, se désintéresse assez largement de l'organisation professionnelle et manifeste le souci de limiter au maximum l'influence du secteur privé. Par rapport au plan de 1934, une évolution est cependant perceptible : le problème est moins la nature des changements à opérer (qui sont d'ailleurs en cours) que les forces sociales sur lesquelles ils doivent s'appuyer.

Une rapide déception

À l'enthousiasme assez général de la Libération va succéder un désenchantement rapide nourri par trois phénomènes distincts.

Le premier est le maintien du dirigisme salarial jusqu'en 1950. Depuis 1939, les salaires ne peuvent être fixés librement par voie de négociation collective, leur augmentation étant décidée par les pouvoirs publics. À la Libération, patronat et syndicats s'opposent sur la question du rétablissement de la liberté de négociation. Pour les syndicats, qui rendent l'État responsable de la dégradation de

42. Voir notamment le rapport de J. Brodier sur *La réforme de l'entreprise*, présenté au congrès confédéral de la CFTC des 8-10 juin 1946, 76 p.

la condition ouvrière, il faut purement et simplement rétablir la liberté contractuelle. Pour le patronat, au contraire, les conventions collectives n'ont pas de sens dans une économie dirigée. De cette contradiction naît un compromis avec la loi du 23 décembre 1946 : le gouvernement rend aux organisations syndicales le droit de conclure des conventions collectives qu'ils avaient perdu depuis 1939, mais il encadre la négociation sous un contrôle étroit de l'État.

Les principales caractéristiques du régime issu de la loi de 1946 laissent apparaître une profonde continuité avec Vichy : répartition de l'activité économique en un petit nombre de branches, principe d'une seule convention par branche d'activité, hiérarchie des conventions, généralité d'application de la convention.

L'intervention de l'État est également très forte. Le ministre du Travail possède seul le droit de réunir les commissions mixtes chargées d'élaborer les conventions qui ne peuvent contenir aucune clause relative aux salaires ou aux rémunérations accessoires. Il a le pouvoir d'agréer la convention par arrêté. En cas de conflit, et si sa médiation échoue, il peut fixer lui-même les conditions de travail dans la branche intéressée.

Cet interventionnisme généralisé, mais aussi l'interdiction des clauses relatives aux salaires, sera la cause principale de l'échec de la loi de 1946. Une dizaine de conventions seulement seront signées et, qui plus est, dans des domaines d'activité secondaires.

Il faut attendre 1950 pour voir abandonner la conception étatiste de la négociation collective. La loi du 11 février 1950 renoue avec le libéralisme qui prévalait avant la guerre et l'Occupation en reconnaissant une grande variété d'accords, en renonçant à la hiérarchie des conventions collectives et en laissant entière liberté aux partenaires sociaux de fixer le cadre professionnel et géographique de la convention. Elle fait disparaître par ailleurs le contrôle de l'État en supprimant l'agrément du ministre du Travail et en rétablissant la possibilité de négociation des salaires.

L'élaboration de la loi de 1950 révèle un état d'esprit des organisations ouvrières profondément différent de celui qui régnait en 1936, comme l'a souligné Jean Rivero : « *En 1936, les intéressés et les salariés principalement appelaient l'intervention de l'État et trouvaient dans la consécration que le pouvoir réglementaire donnait à leurs accords un élément essentiel d'autorité. En 1950,*

patrons et salariés unanimes vont manifester à l'égard de cette intervention une méfiance, voire une hostilité, qui domineront les débats parlementaires et laisseront des traces profondes dans la loi. »⁴³

Le deuxième élément est l'échec assez rapide des comités d'entreprise. Jusqu'en 1947, le comité d'entreprise est un élément important de la Bataille de la production, mot d'ordre issu du Parti communiste, mais que les cégétistes réformistes et la CFTC partagent, compte tenu de l'état de délabrement de l'économie nationale. Dans un esprit de réelle collaboration avec les directions d'entreprise, les militants des CE s'intéressent aux questions qui sont familières aux salariés – les perfectionnements à apporter aux machines, l'achat de matériel nouveau, l'amélioration de l'organisation des ateliers, la modification des méthodes de travail –, même si, malgré un accueil souvent favorable des employeurs, la réalisation des suggestions doit être différée par manque de matières premières ou de matériaux.⁴⁴ En 1946, l'inspecteur divisionnaire du Travail de Paris souligne que « c'est certainement dans ce domaine que le comité a eu le plus souvent à intervenir. Le bilan des travaux accomplis montrerait que les comités de la région parisienne n'ont rien à envier aux comités de production étrangers. »⁴⁵ « L'euphorie » des deux ou trois premières années va rapidement décliner, en raison principalement du changement d'attitude de la CGT, à la suite du départ des ministres communistes du gouvernement et de la création de la CGT-FO par les réformistes. D'instrument de collaboration au service du productivisme, le comité d'entreprise devient un appendice du syndicat, chargé de relayer les revendications tant matérielles que politiques (Bataille pour la paix, lutte contre le plan Marshall, etc.) Corrélativement, le patronat, déjà très inquiet de la naissance de la nouvelle institution, se crispe et refuse de jouer le jeu. En conséquence, l'intérêt pour le comité d'entreprise décroît rapidement et leur nombre stagne au début des années

43. Jean Rivero, « La convention collective et le droit public français », *Revue économique*, n° 1, 1951, pp. 16-17.

44. Archives nationales, Centre des archives contemporaines de Fontainebleau, 760123, art. 2, questionnaire du 31 décembre 1945.

45. *Ibid.*, 760123, art. 2, questionnaire du 31 mars 1946.

cinquante pour diminuer progressivement jusqu'au milieu des années soixante.

Le troisième élément qui nourrit la déception syndicale est le processus de mise en œuvre des nationalisations. A partir de 1948, un net clivage, généré par des problèmes politiques, oppose les deux anciennes tendances de la CGT. Force Ouvrière met en cause la politisation des nationalisées et la mainmise de la CGT et du Parti communiste sur le recrutement. Tout en défendant toujours le principe des nationalisations, elle insiste sur la nécessaire rationalisation des entreprises publiques et leur équilibre financier. Les années passant, et le rapport de forces étant largement défavorable à FO dans les entreprises nationalisées, l'intérêt ira diminuant, les entreprises publiques devenant des entreprises comme les autres.⁴⁶ A partir de la même période, la CGT va au contraire défendre le secteur nationalisé, acquis de la Résistance et de la Libération, mais menacé par un démantèlement voulu par le capitalisme américain, à travers le plan Marshall. Comme l'explique Alain Bergougnieux, « il n'était plus possible alors de maintenir l'idée que l'État était l'expression de l'intérêt national, dans la mesure où les gouvernements favorisaient l'application du plan Marshall. »⁴⁷ On assiste donc à un véritable retournement. Les réformistes, qui étaient pourtant de fervents promoteurs des nationalisations, finissent par s'en désintéresser alors que les communistes, initialement défavorables, deviennent leurs principaux défenseurs.

La rupture de 1947, de nature politique, marque donc, d'une certaine façon, la fin d'une époque marquée par la centralité des problèmes de structures, et corrélativement de la place du syndicalisme dans la nation, dans la réflexion syndicale. Après 1950, le retour de la liberté de négociation des salaires réactualise l'affrontement traditionnel avec le patronat sur le partage de la plus-value. Le « compromis fordiste » institue une nouvelle hiérarchie des problèmes.

Sans doute, lors du congrès confédéral de 1950, la CGT-FO condamne-elle encore « l'empirisme absolu » qui règne depuis la Libération,

46. Alain Bergougnieux, *op. cit.*, p. 140.

47. *Ibid.*, p. 141

et la substitution d'« un pseudo-dirigisme – qui n'était qu'un bureaucratisme stupide – (par) un libéralisme qui est le dirigisme d'intérêts socialisés, d'influences électorales » et réclame-t-elle toujours une vraie planification et la « participation active et déterminante (de la classe ouvrière) dans tous les organismes chargés de diriger la vie économique et sociale de la France ».48 Il n'en reste pas moins que la doctrine de Force ouvrière va évoluer, notamment sous l'influence trotskyste et anarcho-syndicaliste, par un discours de plus en plus axé sur la défense des intérêts particuliers des salariés (différents de l'intérêt général) et par une méfiance non dissimulée vis-à-vis des organismes consultatifs dont ils sont membres, souvent qualifiés de corporatistes.

Il n'y a guère finalement que la CFTC, puis la CFDT, à la recherche d'une voie originale entre le capitalisme et le socialisme, qui maintient une attention forte à la question des structures de l'économie et à la place du syndicalisme, comme en témoignent les nombreux rapports sur ces thèmes adoptés par les congrès confédéraux. Curieusement, par exemple, on verra resurgir le thème de la planification démocratique, sous la plume de Gilbert Declercq, responsable CFTC, puis CFDT des Pays-de-Loire et non sous celle des dirigeants de FO.49

48. Bases d'un programme économique et social de la CGT-FO, Congrès confédéral FO, 1950, pp. 83-1908.

49. Franck Georgi, *L'invention de la CFDT*, Paris, éd. de l'Atelier, 1996.